



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : réforme

Question écrite n° 20352

Texte de la question

M. Axel Poniatowski interpelle M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet du régime spécial de retraites des employés de La Poste. En effet, une catégorie du personnel de La Poste travaille de nuit et bénéficie de ce fait de dispositions particulières. Il souhaite savoir si le régime spécifique de La Poste sera maintenu et dans quelle mesure la réforme actuelle aura une incidence sur ce régime. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

Les employés de La Poste relèvent, selon leur statut, soit du régime de retraite des fonctionnaires de l'État s'ils sont fonctionnaires, soit du régime général et de l'IRCANTEC s'ils sont contractuels. Les personnels travaillant la nuit, tant fonctionnaires que contractuels, ne bénéficient pas de mesures particulières en matière de retraite, les contraintes liées à une activité nocturne étant prises en compte par le biais des conditions d'activités (horaires de travail réduits, rémunérations, etc.) durant la vie active et non à son issue. La loi portant réforme des retraites a conduit à un rapprochement des paramètres des régimes dont relèvent les personnels de La Poste et n'a pas d'impact spécifique sur la situation des personnels de La Poste travaillant la nuit.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20352

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4906

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9442